

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2023_24

Objet : contrat de location de matériels et d'équipements d'illumination

Le Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-56 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Considérant la demande de la commission municipale « technique - aménagement-développement-environnement - cadre de vie » de décorer l'espace public à l'occasion des fêtes de fin d'année,

DECIDE

Article 1. De signer avec la société BLACHERE ILLUMINATION SAS, dont le siège social est situé 22 allée des Bourguignons, zone industrielle à 84400 APT, représentée par Monsieur Romain ALLAIN-LAUNAY, directeur général, un contrat de location triennale pour des matériels et équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage

Article 2. La location est consentie pour une durée de 3 années à compter de la date de livraison des matériels et jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 3. Les montants des loyers annuels fixés dans la convention sont les suivants :

- année 2023 : 5 149.02 € HT
- année 2024 : 5 134.80 € HT
- année 2025 : 5 134.80 € HT

Article 4. : La convention prévoit les charges et conditions d'utilisation et de restitution du matériel loué.

Article 3. Madame la directrice des services, Monsieur le directeur des services techniques, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application de cette décision.

Sanvignes-les-Mines, le 25 octobre 2023.



Le Maire,
délégué
V. PERRIN

Jean-Claude LAGRANGE

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2023
et publié sur le site internet de la commune le 27 octobre 2023.